

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°089/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : SECOURS SUR PISTES HELIPORTES 2025/2026 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France (HDF) relative aux secours héliportés dans les Hautes Alpes pour l'année 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026) et le tarif proposé, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif et des dispositions conventionnelles. Ainsi, il est proposé d'établir le tarif pour l'année 2025-2026 à 75,90€ TTC la minute.

CONFORMEMENT à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs de Hélicoptères de France (HDF) pour la saison 2025/2026, qui sont de 75,90€ TTC/la minute.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

